

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Vanneste

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 vise à instaurer le vote des résolutions en faveur de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Il est proposé de supprimer cet article, afin d'éviter toute dérive démagogique.

En première lecture, l'Assemblée nationale avait déjà proposé de supprimer cet article.